



RÈGLEMENT INTÉRIEUR — À LIRE EN FAMILLE

pour tous les élèves de l'École Primaire

/ année 2022-2023 /

Ce document est un contrat entre les élèves et leurs parents d'une part et l'École Primaire de l'Institution Sainte-Geneviève représentée par son Chef d'Établissement, d'autre part. Sa signature vaut engagement à le respecter. Il a pour objectif d'assurer le cadre de l'épanouissement humain, spirituel et intellectuel de chacun en garantissant l'état d'esprit attendu à l'Institution et l'ambiance de travail qui permet la réussite de tous.

Introduction

L'Institution Sainte-Geneviève est un Établissement Catholique d'Enseignement, sous contrat d'association avec l'État, régi par la loi Debré, répondant aux règles définies dans le statut de l'Enseignement Catholique, où les règles de cette loi s'appliquent.

Chacun y est accueilli sans distinction d'origine ou de croyance et peut, selon son attente, connaître Jésus Christ et approfondir sa foi. Les élèves et leur famille veilleront donc à respecter la finalité du Projet Educatif, la prière des autres et leurs démarches religieuses.

Ce règlement intérieur est élaboré pour tous les élèves et les adultes :

- En cohérence avec le Projet d'Établissement rédigé en Conseil d'Établissement,
- En lien avec le texte de référence de l'Institut Saint Joseph, tutelle congréganiste de l'Institution.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX



Chacun a droit au respect et a le devoir de respecter les autres. Chaque élève a le devoir de signaler à un adulte toute pression, agression ou vol dont il serait victime ou témoin.

1.1. LE RESPECT DES PERSONNES

Les élèves sont respectueux de toutes les personnes qui travaillent ou interviennent dans l'établissement : leurs camarades, les professeurs, les surveillants, le personnel administratif, le personnel de service, les bénévoles. Aucun écart de langage ou de comportement (mots, propos, gestes grossiers, moqueries) ne sera toléré. La politesse, l'amabilité, la cordialité sont attendues dans les relations entre les élèves et les adultes.

1.2. LE RESPECT DE SOI-MÊME

La tenue vestimentaire étant le premier signe de respect que l'on porte à soi-même et aux autres,

- Le port de l'uniforme est obligatoire à l'École Sainte Geneviève et lors des sorties scolaires (sauf avis contraire) :
 - Manteau, veste, gilet, pullover, pantalon, bermuda, jupe, robe, bleu marine.
 - Chemise, chemisier, sous-pull, tee-shirt, blanc, bleu ciel ou bleu marine.
 - La blouse bleu marine avec le prénom et le nom de l'élève brodés en blanc, en haut et à gauche sur le devant.
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Sont interdits :
 - Les vêtements trop courts (shorts, mini jupes...) ou trop longs,
 - Les débardeurs à bretelles, dos-nu,

- Les sabots, mules, tongs, chaussures à talon (par sécurité)
- Les vêtements déchirés,
- Les couvre-chefs (bonnets, casquettes, capuches de sweat) à l'intérieur des bâtiments

Les vêtements doivent être marqués au nom de son propriétaire pour les retrouver aisément. Les vêtements "perdus" sont à venir récupérer au Bureau des Surveillants par les élèves, puis dans un second temps dans la Cour des Maternelles (escalier). A chaque fin de période les vêtements qui ne sont pas récupérés sont donnés à une association.

1.3. LE RESPECT DES BIENS ET DES LIEUX

Bien d'autrui

La détérioration ou le vol d'objets, de vêtements ou de matériel scolaire d'autres élèves sera sanctionné.

Biens collectifs

Chaque élève doit contribuer à la propreté de l'établissement.

Il veillera à :

- Ne pas dégrader le matériel et les équipements mis à sa disposition,
- Ne rien jeter par terre que ce soit dans la cour de récréation, le préau, les couloirs, les classes, les escaliers.

Tout adulte de l'établissement pourra demander aux enfants de ramasser ce qu'ils laissent par terre.

- Conserver les toilettes propres, ne pas les utiliser comme aire de jeux.

Restaurant scolaire

La restauration est un service que l'École rend aux familles, qui n'est pas obligatoire. Au-delà du moment de détente, le temps du repas est aussi un temps d'apprentissage et de socialisation. La tenue





et le comportement des élèves doivent être en tout point conforme à ceux demandés dans l'ensemble de l'Institution Sainte Geneviève. Une attention particulière doit être portée au respect de la nourriture.

2. VIE QUOTIDIENNE



Tout adulte de l'établissement a autorité sur les élèves et peut intervenir pour les aider ou les sanctionner. Les parents ne circulent pas dans l'établissement sans autorisation (badge).

2.1. SOCIABILITE ET SECURITE

Les couloirs : L'accès dans les classes se fait en rang, dans le calme et le silence. Les escaliers et les couloirs servent uniquement à se déplacer. Les élèves ne sont pas autorisés à y circuler pendant les récréations sauf autorisation spéciale.

Les salles de classe : Aucun élève n'est autorisé à pénétrer ou à rester seul dans une salle de classe en l'absence d'un adulte. Aucune nourriture ne doit être consommée dans les salles de classe sauf pour des événements exceptionnels et avec autorisation du chef d'établissement.

Les toilettes : L'accès aux toilettes et aux lavabos est strictement réservé aux heures de récréations sauf autorisation exceptionnelle d'un adulte.

La cour de récréation : La cour est un lieu de détente collective. Les élèves veilleront à respecter les règles élémentaires de sécurité, à adapter leur vitesse de déplacement et à se conformer aux zones de jeux.

2.2. OBJETS INTERDITS

- Tout objet ou produit dangereux ; seuls les ballons ou balles en mousse sont autorisés pendant les récréations par temps sec.
- Toute nourriture et sucrerie sauf autorisation spéciale et PAI alimentaire.
- Les bijoux, objets de valeur, jeux vidéo, portables, montres connectées, tout support stockant des données
- L'argent personnel, les parapluies, les cartables à roulettes

Tout objet ou produit interdit sera confisqué et remis aux parents sur rendez-vous auprès de la directrice.

2.3. SANTE ET HYGIENE CORPORELLE

Les élèves doivent se présenter à l'École chaque jour lavés, coiffés, portant des habits propres.

Les garçons auront les cheveux courts. Les filles attacheront leurs cheveux.

Aucun tatouage n'est autorisé, ni vernis à ongles, ni maquillage.

Infirmierie

L'infirmierie est ouverte de 8h à 17h15. Tout passage d'un élève à l'infirmierie est notifié par l'infirmière sur le carnet de liaison.

- En cas de traitement médical, les parents veilleront à fournir le médicament et l'ordonnance. Ils devront prévenir le professeur par un mot sur le carnet de liaison.
- En cas de maladie chronique, un PAI devra être élaboré

Tout enfant malade le matin avant d'aller à l'École devra rester à la maison. En aucune façon l'infirmierie ne peut servir de « garde-malade ».

2.4. E.P.S.

L'EPS fait partie des programmes, les élèves doivent donc être présents à tous les cours inscrits dans l'emploi du temps. Les règles du comportement y seront appliquées de la même manière qu'en classe.

Tenue de sport obligatoire rangée dans un sac de sport marqué au nom de l'élève :

- Une paire de chaussures de sport avec semelle suffisamment épaisse pour amortir les chocs,
- Un tee-shirt blanc ou bleu marine (couvrant les épaules) + une paire de socquettes couvrant les chevilles,
- Un short de sport bleu marine (arrivant à mi-cuisse) ou un legging en coton sans pied,
- L'hiver : un survêtement complet bleu marine et **si possible pour le haut avec col montant**, un blouson avec ou sans manches, une écharpe tube simple ou snood.

Les oublis répétés des affaires de sport pourront être sanctionnés par une heure de retenue.

En cas de dispense

Pour un problème de santé temporaire, les parents ou le représentant légal devront compléter le coupon « Inaptitude EPS » dans le carnet de liaison.

Pour un problème de santé durable, un certificat médical sera exigé ainsi qu'une autorisation de reprise des activités physiques.

3. CONDITIONS DE REUSSITE SCOLAIRE



L'École Primaire de l'Institution Sainte Geneviève suit le rythme de 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi. La présence aux cours est obligatoire et chacun est tenu de respecter les horaires.

3.1. EXACTITUDE

Matin : l'École est ouverte à partir de 8h10. Accueil des enfants jusqu'à 8h25 (Portail rue de Verdun).

Midi : sortie pour les externes de 11h30 à 11h40 (Portail rue de Verdun). Après 11h40, les enfants encore présents seront conduits au restaurant scolaire. (le repas sera facturé).

Rentrée de 13h05 à 13h15 (Portail rue de Verdun).

Soir : sortie échelonnée, selon les niveaux, de 16h20 à 16h30 (Portail Verdun ou rue de la Station). Les enfants encore présents resteront pour le temps du goûter,





Sortie à 17h00 (Portail Verdun) : les enfants encore présents seront conduits à l'étude/garderie,

A partir du CP, les retards seront notés sur le carnet de correspondance et entraîneront une sanction (1h30 de retenue à partir de 3 retards/trimestre).

Une étude pour les classes élémentaires et une garderie pour les maternelles sont organisées de 17h00 à 18h10. (Sortie Portail Verdun).

Tout changement ponctuel dans l'organisation doit être impérativement signalé dans le carnet de liaison :

- En complétant les coupons prévus à cet effet (changement ponctuel restauration ou sortie en fin de journée)
- Par un mot au professeur en cas de remplacement ponctuel ou définitif de la personne chargée de venir chercher l'enfant.

A défaut, l'École ne tiendra pas compte du changement souhaité.

Les élèves quittent l'établissement sous la responsabilité des familles. Celles-ci sont tenues d'être ponctuelles.

3.2. ABSENCES

Conformément à la loi et au code de l'éducation, tous les enfants entre 3 et 16 ans sont soumis à l'obligation d'instruction.

En cas d'absence imprévisible, nous vous demandons de prévenir le secrétariat, exclusivement par mail à M. Eric BECOURT :

ebecourt@saintegenevieve-asnieres.com avant 9h30 en indiquant le motif de l'absence. Le matin du retour, l'absence doit être justifiée en complétant le coupon « absence » sur le carnet de correspondance ou par un certificat médical pour une absence de plus d'une semaine.

Les rendez-vous médicaux ne sont pas autorisés sur le temps scolaire (sauf urgence ou dans le cadre d'une consultation en hôpital). **Aucun départ ou retour ne peut avoir lieu en dehors des heures d'ouverture du portail.**

Les programmes sont établis en fonction d'un calendrier scolaire aménagé qui suit les directives du Ministère de l'Education Nationale. Tout départ anticipé ou retour décalé, pour convenances personnelles, sont préjudiciables à l'enfant et ne sont donc pas autorisés. Ils peuvent remettre en cause la réinscription.

Dans tous les cas, les parents doivent prévenir le chef d'établissement par un courrier au moins huit jours à l'avance. Les parents doivent également s'organiser pour faire rattraper les cours et les devoirs donnés pendant l'absence de l'élève.

3.3. TRAVAIL SCOLAIRE

Les parents sont invités à regarder régulièrement le travail de leur enfant et à se conformer aux exigences du professeur.

- En Maternelle, CP, CE1 et CE2 un livret de compétences est remis aux familles deux fois par an.
- En CM1 et CM2 un livret de compétences est remis aux familles à chaque fin de trimestre.

Une étroite collaboration est souhaitée entre les parents et l'équipe pédagogique.

- Le carnet de liaison est un lien de communication entre les familles et l'École. Il comporte les remarques des professeurs, les informations de l'administration. Il permet de prendre rendez-vous avec les professeurs. En cas de perte, le nouveau sera facturé 10€.
- Les demandes de rendez-vous avec le chef d'établissement sont faites auprès du secrétariat par email.
- En complément du carnet de liaison, l'École partage de nombreuses informations aux familles via Ecole Directe ou le site de l'Institution. Une consultation régulière par les parents est donc indispensable.

3.4. DISCIPLINE

La sanction disciplinaire vise à faire comprendre à l'élève qu'il doit avoir un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie collective.

Tout manquement au règlement entraînera selon la gravité des faits :

- Un avertissement oral,
- Une punition ponctuelle sous forme d'un exercice supplémentaire à faire à la maison visée par les parents, ou un travail d'intérêt général.
- Exclusion de la classe pendant les heures de cours : l'élève devra se présenter au responsable de la vie scolaire,
- Retenue le mercredi matin,
- Conseil de vigilance composé de représentants de la communauté éducative : l'élève avec ses parents, le professeur, le chef d'établissement, et autres membres de la communauté éducative. Au terme d'un échange, un contrat sera proposé à l'élève qui s'engagera à le respecter.
- Commission de discipline : les décisions prises pourront aller de l'avertissement écrit assorti, selon le cas, d'une exclusion temporaire de l'École jusqu'à la non reconduction de l'inscription l'année suivante.

L'objectif de cette gradation des sanctions est de tout mettre en œuvre pour que l'enfant change son comportement et adopte une attitude propice à son épanouissement, à son travail et au bien-être de toute la communauté.

